

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Band: 45 (1927)

Heft: 306

Anhang: Mitteilungen und Dokumente = Communications et documents = Comunicazioni e documenti

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

30. XII. 1927

Mitteilungen und Dokumente

No 100

Communications and documents / Comunicazioni e documenti

Berne - Bern - Berna

Rédaction: Division du commerce — Redaktion: Handelsabteilung — Redazione: Divisione del commercio

Inhalt Sommaire - Sommario

Konsularberichte — Rapports consulaires. France Rapport du Consulat de Suisse à Lyon.

Zollwesen und Handelsverträge — Douanes et traités de commerce. Amtliches Warenverzeichnis zum schweizerischen Gebrauchszolltarif. — Répertoire officiel des marchandises pour le tarif des douanes suisses. — France: Factures consulaires — Grossbritannien: Einfuhr von Mustern zollpflichtiger Chemikalien — Italien: Ursprungszeugnisse. — Italie: Certificats d'origine; paiement des droits de douane.

Finanzwesen — Finances. Schweizerische Nationalbank. — Banque Nationale Suisse. — Versicherungen — Concession. — Assurances: Concession

Verkehrswesen — Transports. Belgisch-Kongo: Luftpost — Congo belge: Poste aérienne — Telefongespräche mit Dänemark. — Correspondance téléphonique avec le Danemark. — Kolumbien: Luftpost — Colombie: Poste aérienne.

Gesandtschaften und Konsulate — Légations et consulats. Adressierung der Briefe an die Gesandtschaften und Konsulate. — Adresse des lettres destinées aux Légations et Consuls.

Konsularberichte

Rapports consulaires — Rapport consolar

France (Lyon)

(Rapport du Consulat de Suisse à Lyon sur le 4^e trimestre 1927.)

La situation économique de la France est-elle grave en ce moment ou assiste-t-on simplement à une réadaptation de l'économie du pays aux conditions créées par la stabilisation de fait de la monnaie? D'après les indices publiés par la statistique générale de la France, l'activité industrielle a atteint son maximum en 1926, quand le franc était le plus bas, soit indice 126 (1913 = 100) pour tomber à 106 en avril 1927 et se relever graduellement à 109 en août dernier. Aujourd'hui les affaires se sont dans l'ensemble certes ralenties; les diminutions observées en novembre dans le rendement de l'impôt sur le chiffre d'affaires, des taxes d'enregistrement et de quelques autres le prouvent; elles sont plus difficiles et moins rémunératrices que l'année dernière, mais elles ne doivent pas se définir par une véritable «crise». Du reste la balance commerciale pour le mois de novembre reste positive à concurrence de 238 millions de francs et pour les onze premiers mois de l'année 1927 à concurrence de 2600 millions. La situation est la suivante dans la région lyonnaise:

Soies et soieries. Les impressions que nous avons recueillies ces derniers temps ne permettent pas d'assigner un terme prochain à la période d'anémie générale que traverse en ce moment le commerce mondial de la soie. Les raisons doivent en être cherchées principalement dans le fait que l'absorption de la soie naturelle subit de plus en plus la concurrence de la soie artificielle et que cette rivalité coïncide, pour l'année en cours, avec une abondante récolte, surtout au Japon et en Italie. Il y a donc un déséquilibre entre l'offre et la demande et une baisse progressive du cours des soies.

Bien que dans beaucoup d'usines, suivant le genre des tissus fabriqués, l'activité soit encore normale et satisfaisante, ou est obligé de constater depuis plusieurs semaines un ralentissement sensible dans la remise des ordres. A cause surtout de la baisse des soies on craint de s'engager au-delà d'un court délai. Le marché de Paris est fort mauvais en ce moment. D'après les statistiques officielles, les exportations de soieries pendant les dix premiers mois de l'année ont baissé de 547,400 kilos par rapport à la même période de 1926. Cependant, en ce qui concerne l'Allemagne, le Canada et la Suisse, on constate encore de fortes plus-values sur 1926.

Dans la situation du marché rubannier de St-Etienne on ne relève, depuis le dernier trimestre, pas de changement notable. La boudrie de la mode, les prix trop élevés en face des concurrences diverses, notamment de la concurrence germano-suisse, pèsent lourdement sur cette branche. Les affaires sont également très difficiles pour les autres industries textiles de la région.

Industrie chimique et pharmaceutique. Une partie de l'industrie chimique souffre d'une certaine réduction de la consommation, mais d'autres branches paraissent supporter assez facilement le malaise actuel. En ce qui concerne spécialement les matières colorantes, on constate même une activité plus grande qu'il y a quelques mois. On fabrique maintenant en France toute la gamme de ces produits, y compris les colorants à la cuve pour lesquels on était avant peu encore tributaire à l'étranger.

Le marché des produits pharmaceutiques est plutôt satisfaisant, mais l'exportation pour certains pays devient de plus en plus difficile à cause des barrières douanières trop grandes.

La situation de l'industrie métallurgique se maintient sans changement appréciable depuis le dernier trimestre. Contrairement à ce qu'on aurait pu craindre il y a quelques mois, les ordres se sont renouvelés avant l'épuisement complet des carnets de commandes et dans la grande majorité des usines il y a du travail en suffisance pour occuper tout le personnel. Mais pour arriver à écouler les produits fabriqués, il a fallu suivre la tendance à la baisse en s'attaquant résolument à la compression des prix de revient, ce qui n'était souvent pas possible sans un perfectionnement d'outillage ou l'installation de nouvelles machines. Il paraît aussi que la lutte entre concurrents est aujourd'hui moins acharnée. Pour enrayer l'avisement des prix, on a constitué par exemple des groupements de constructeurs de machines électriques qui ont standardisé leurs prix, d'où possibilité d'écouler la production à des prix raisonnables. Une des causes de la situation difficile du moment actuel réside dans la crise très sérieuse qui sévit dans l'agriculture. Les branches «automobile» et «électricité» ont été les premières à s'en ressentir; car depuis quelques années déjà les agriculteurs constituent pour elles une clientèle intéressante et le mécontentement de la campagne s'est traduit par un ralentissement marqué de la vente des camionnettes, ainsi que de tous les appareils et machines que l'électricité a mis à la disposition de l'industrie agricole depuis l'électrification des campagnes.

Cuir et chaussures. On a pu constater ces derniers mois une hausse de plus de 25 % sur les cuirs par suite surtout, dit-on, d'importants achats effectués sur les marchés internationaux par la Russie. Les fabricants de chaussures, bien que travaillant encore d'une manière satisfaisante, sont donc

placés, en raison de cette hausse de la matière première, devant une situation de plus en plus difficile. Comme ils craignent que le public n'accepte pas une hausse continue des prix de chaussures, ils semblent sérieusement étudier la question de fabriquer, dans un délai plus ou moins rapproché, des chaussures d'une qualité bien inférieure.

Pour les industries secondaires de notre région il n'y a rien de spécial à dire, leur situation est dans l'ensemble influencée par la situation économique générale.

Marché du travail. Le nombre des chômeurs inscrits à l'Office Municipal de Travail est descendu de 256 au début d'octobre à 184 au début de novembre. Il faut y ajouter encore les chômeurs qui ne se sont pas fait inscrire officiellement. Leur nombre s'est surement accru ces derniers temps à cause du grand froid qui a arrêté beaucoup de travaux dans le bâtiment.

Il est toujours à déconseiller à nos compatriotes de quitter la Suisse dans l'intention de prendre du travail dans notre région, l'Office du Travail refusant en général aux étrangers l'autorisation de travailler ici.

La commission municipale de Lyon a fixé à 593,8 son indice du coût de la vie pour le 3^e trimestre de 1927, contre 635,7 pour le 2^e trimestre.

Zollwesen und Handelsverträge

Douanes et traités de commerce — Dogane e trattati di commercio

Amtliches Warenverzeichnis

zum schweizerischen Gebrauchszolltarif

(Neuausgabe)

Die eidg. Oberzolldirektion gibt eine Neuausgabe des amtlichen Warenverzeichnisses zum schweizerischen Gebrauchszolltarif, in deutscher und französischer Sprache heraus. Das neue, vom Bundesrat genehmigte Verzeichnis enthält:

1. die Bezeichnung der im Gebrauchszolltarif genannten Waren, bereinigt auf 15. November 1927;
2. die Zuteilungsverfügungen des Bundesrates betreffend die im Tarif genannten Waren;
3. Begriffsbestimmungen und Erläuterungen betreffend die Tarifierung gewisser Waren und Warengruppen.

Ausserdem enthalten die Vorbemerkungen eingangs des Verzeichnisses die wichtigsten auf die Warenartifizierung bezüglichen Gesetzesbestimmungen und anderweitigen Vorschriften.

Das neue Warenverzeichnis kostet Fr. 7. — das Exemplar, nebst Porto und Nachnahmegebühr; es kann bei der eidg. Oberzolldirektion in Bern, bei den Zollkreisdirektionen Basel, Schaffhausen, Chur, Lugano, Lausanne und Genf, sowie bei den Hauptzollämtern Bern, Luzern, Zürich und St. Gallen bezogen werden.

Répertoire officiel

des marchandises pour le tarif des douanes suisses

(Nouvelle édition)

La direction générale des douanes suisses publie une nouvelle édition en langues française et allemande du Répertoire des marchandises pour le tarif des douanes. Le nouveau Répertoire, approuvé par le Conseil fédéral comprend:

1. la nomenclature des marchandises dénommées au tarif d'usage douanier mis à jour au 15 novembre 1927;
2. les décisions relatives au classement de marchandises prises par le Conseil fédéral;
3. des définitions et des notes explicatives concernant la taxation douanière de certaines marchandises ou groupes de marchandises.

Les Remarques préliminaires placées en tête du Répertoire contiennent en outre les principales dispositions légales et les prescriptions les plus importantes ayant trait à la taxation des marchandises.

On peut se procurer le nouveau Répertoire des marchandises au prix de fr. 7. — l'exemplaire plus les frais d'affranchissement et de recouvrement, à la direction générale des douanes à Berne, aux directions d'arrondissement à Bâle, Schaffhouse, Coire, Lugano, Lausanne, Genève, ainsi qu'aux bureaux principaux des douanes à Berne, Lucerne, Zurich et St-Gall.

France — Factures consulaires

L'expédition de marchandises à destination de France nécessite la production d'une facture. Seules les factures afférentes aux marchandises soumises à des droits de douane ad valorem doivent être munies d'un visa consulaire. Ces factures sont visées par le Consulat de France compétent, après avoir été certifiées par la Chambre de commerce.

Aux termes d'un accord récemment intervenu avec la France, les factures afférentes à des marchandises d'une valeur égale ou inférieure à 100 francs or seront visées gratuitement. Pour le visa des factures afférentes à des marchandises d'une valeur supérieure à 100 francs or, la taxe consulaire sera de 5 francs or. Les documents mixtes (titres uniques) tenant lieu à la fois de certificat d'origine et de facture seront soumis aux mêmes tarifications que les factures.

Grossbritannien — Einfuhr von Mustern zollpflichtiger Chemikalien

Durch eine Bekanntmachung Nr. 161 vom Dezember 1927 macht die britische Zollverwaltung erneut darauf aufmerksam, dass chemische Produkte, die dem Schlüsselindustriezoll unterliegen, nicht mit der Post als Briefe, Drucksachen, Geschäftspapiere oder Muster eingeführt werden dürfen.

Als Ausnahme von dieser Regel können jedoch kleine Päckchen mit wirklichen Warenmustern (bona fide trade samples) von Chemikalien, die dem Schlüsselindustriezoll unterliegen, aber nicht unter die Bestimmungen des Gesetzes über die gefährlichen Drogen von 1920 oder des Gesetzes über die Einfuhr von Farbstoffen von 1920 fallen, ab 16. Januar 1928 unter nachstehenden Bedingungen als Musterpostsendungen eingeführt werden:

1. Das Bruttogewicht jedes Päckchens darf 8 Unzen nicht übersteigen und die postamtlichen Vorschriften über die Musterpost müssen streng eingehalten werden.

2. Jedes Päckchen muss den vollen Namen und die volle Adresse des Empfängers tragen und ausserdem wie folgt adressiert sein: «c/o The Officer of Customs and Excise, Mount Pleasant Depot, General Post Office, London E. C.». Es soll zudem in deutlicher Weise mit Einzelheiten über den Inhalt versehen sein und die Erklärung tragen, dass es sich um wirkliche Handelsmuster (bona fide trade samples) handelt.

3. Für jedes Päckchen, auf dem ein Zoll erhoben wird, wird eine Postgebühr von 6 d für die Zollbehandlung berechnet. Diese Gebühr ist zusammen mit dem Zoll bei der Ablieferung des Päckchens zu entrichten.

Dem Schlüsselindustriezoll unterworfenen Chemikalien, die ohne Beachtung der vorstehenden Bestimmungen als Muster oder auf andere verbotene Weise mit der Post eingeführt werden, unterliegen der Beschlagnahme.

Italien — Ursprungszeugnisse

Nach den italienischen Zollvorschriften müssen die Ursprungszeugnisse grundsätzlich im Ursprungsland der Ware ausgestellt sein.

Eine Ausnahme ist bisher gemacht worden für fremde Waren, die aus einem schweizerischen Zollniederlagshaus nach Italien versandt werden. Hierfür werden schon jetzt die Ursprungszeugnisse des Zollamtes des Niederlagshauses angenommen.

Von nun an werden auch Ursprungszeugnisse nach besonderem Formular für fremde Waren anerkannt, die aus einem schweizerischen Zollfreilager versandt werden, aber nur, wenn die Waren im Zollfreilager unter besonderer Kontrolle des Zolles geblieben sind. Diese Zeugnisse werden vom Zollamt des Freilagers ausgestellt.

Italie

Certificats d'origine. Aux termes des prescriptions douanières italiennes, les certificats d'origine doivent, en principe, être établis au pays d'origine de la marchandise.

Jusqu'ici, une dérogation a été accordée pour les marchandises étrangères réexpédiées d'un entrepôt douanier suisse. La douane italienne admet, pour ces marchandises, les certificats d'origine délivrés par le bureau de douane exerçant la surveillance de l'entrepôt.

Dès maintenant, seront également acceptés par la douane italienne les certificats d'origine établis d'après un formulaire spécial pour les marchandises étrangères réexpédiées d'un port franc douanier suisse, à condition que ces marchandises y soient restées sous un contrôle douanier spécial. En pareil cas, les certificats d'origine seront délivrés par le bureau de douane du port franc.

— Payement des droits de douane. A teneur d'un décret-loi du 21 décembre 1927, publié dans la «Gazzetta Ufficiale» du même jour, et entré en vigueur le lendemain, les paiements à titre de droits de douane doivent être effectués en monnaie légale, directement auprès des bureaux de douane, la somme due étant comptée à 3,67 fois le montant nominal du droit.

Finanzwesen — Finances — Finance

Schweizerische Nationalbank

(Mitgeteilt.)

In seiner Sitzung vom 23. Dezember hat der Bankrat die Beteiligung der Nationalbank an einem internationalen Stabilisierungskredit der Zentralnotenbanken zugunsten der Bank von Italien beschlossen. Er nahm ferner einen Bericht des Direktoriums über die seit Auflösung der lateinischen Münzunion vom Direktorium und Bankausschuss für Revision der Münz- und Währungsgesetzgebung getroffenen Vorarbeiten entgegen.

An Stelle des zurückgetretenen Herrn Albert Lombard wählte er in das Lokalkomitee Genf Herrn Jean Lombard von der Firma Lombard, Odier & Cie. in Genf.

Banque Nationale Suisse

(Communiqué.)

Dans sa séance du 23 décembre le Conseil de banque a décidé de faire participer la Banque Nationale à un crédit international ouvert par les banques d'émission à la Banque d'Italie, en vue de la stabilisation du change italien. Puis il a pris connaissance d'un rapport de la Direction générale concernant les travaux préliminaires de la Direction générale et du Comité de banque en vue de la revision de la législation monétaire suisse, revision devenant nécessaire par suite de la dissolution de l'Union latine. Enfin il a nommé Monsieur Jean Lombard, de la maison Lombard, Odier & Cie, à Genève, membre du Comité local de Genève, en remplacement de Monsieur Albert Lombard, démissionnaire.

Versicherungswesen — Konzession

Der Bundesrat hat am 23. Dezember der «Assurance générale des Eaux et Accidents» in Lyon die Konzession zum Betriebe der Autokaskoversicherung in der Schweiz erteilt.

Assurances — Concession

Par arrêté du 23 décembre le Conseil fédéral a autorisé l'«Assurance générale des Eaux et Accidents» à Lyon à exploiter en Suisse l'assurance de corps des automobiles.

Verkehrswesen — Transports — Trasporti

Belgisch-Kongo — Luftpost

Mit Beginn vom 1. Januar 1928 an kann die Luftverkehrsverbindung Boma — Elisabethville zur Beförderung von gewöhnlichen und eingeschriebenen Briefpostsendungen nach Französisch-Aequatorialafrika und Belgisch-Kongo benützt werden.

Die Flüge haben unmittelbaren Anschluss an die in Boma ankommenden Postdampfer der «Compagnie Belge Maritime du Congo». (Erster Abgang von Antwerpen im nächsten Jahr: 17. Januar.) Daraus ergibt sich je nach der Lage des Bestimmungsortes ein Zeitgewinn von 2 bis 15 Tagen. Der ausser den gewöhnlichen Taxen zu erhebende Luftpostzuschlag beträgt 25 Rp. für je 20 g oder Bruchteil.

Congo belge — Poste aérienne

A partir du 1^{er} janvier 1928, le service postal aérien de Boma à Elisabethville pourra être utilisé pour la transmission d'objets de correspondance ordinaires et recommandés à destination de l'Afrique équatoriale française et du Congo belge.

Les vols sont effectués en correspondance immédiate à Boma avec les paquebots de la «Compagnie Belge Maritime du Congo». (Premier départ d'Anvers de l'année prochaine: 17 janvier.) L'avance réalisée varie, suivant le lieu de destination, de 2 à 15 jours. Outre l'affranchissement ordinaire, les envois sont passibles d'une surtaxe aérienne de 25 cts. par 20 g ou fraction de 20 g.

Telephongespräche mit Dänemark

Im Telephonverkehr mit Dänemark tritt auf den 1. Januar 1928 eine Taxermässigung ein. Von diesem Tage an kostet das gewöhnliche Dreiminutengespräch bei Tag Fr. 10.40 (bisher 10.90), bei Nacht — 21 bis 8 Uhr M. E. Z. — Fr. 6.25 (6.55). Für dringende Gespräche ist die dreifache Taxe zu entrichten. Abonnementsgespräche unterliegen zwischen 8 und 21 Uhr der dreifachen und zwischen 21 und 8 Uhr der halben Tagestaxe.

Zum wechselseitigen Verkehr sind vorläufig zugelassen: in Dänemark: Kopenhagen, Bagsvaerd, Bellevue, Birkerød, Holte, Horsholm, Lyngby, Rungsted, Skodsborg und Vedbaek; in der Schweiz: Basel, Genf, St. Gallen, Winterthur und Zürich. Von andern Orten aus können zurzeit mangels ausreichender Verständigung noch keine Gespräche geführt werden.

Correspondance téléphonique avec le Danemark

Une réduction des taxes entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1928, dans les relations téléphoniques avec le Danemark. Dès cette date, la taxe pour une conversation ordinaire de trois minutes sera de fr. 10.40 (jusqu'ici fr. 10.90) pendant le jour et de fr. 6.25 (6.55) pendant la nuit (21—8 heures, H. E. C.). Les conversations urgentes acquitteront la triple taxe. Les conversations par abonnement seront soumises au triple de la taxe de jour entre 8 et 21 heures et à la moitié de cette taxe entre 21 et 8 heures.

Les localités suivantes sont admises à l'échange réciproque des correspondances: au Danemark: Copenhague, Bagsvaerd, Bellevue, Birkerød, Holte, Horsholm, Lyngby, Rungsted, Skodsborg et Vedbaek; en Suisse: Bâle, Genève, St-Gall, Winterthur et Zurich. Pour cause d'audition insuffisante, d'autres localités ne peuvent pas encore, pour le moment, être comprises dans ces relations.

Kolumbien — Luftpost

Die kolumbianische Fluggesellschaft «Scadta» hat ihren Luftpostdienst in Colombien durch die am 23. November d. J. erfolgte Eröffnung einer Luftverkehrslinie von Barranquilla nach Buenaventura erweitert, als Verbindung zwischen der atlantischen und der pazifischen Küste.

Die Flugzeuge verkehren jeden Mittwoch mit einer Flugdauer von 9 Stunden.

Diese neue Luftpost kann zur Beförderung schweizerischer Postsendungen unter denselben Bedingungen wie die Luftpost Barranquilla—Neiva benützt werden.

Colombie — Poste aérienne

Les services de transports aériens en Colombie effectués par la Compagnie de navigation aérienne «Scadta» ont été augmentés avec la mise en exploitation, le 23 novembre dernier, d'une nouvelle ligne aérienne sur le parcours Barranquilla—Buenaventura, reliant les côtes de l'Atlantique et du Pacifique.

Les vols ont lieu chaque mercredi et leur durée est de 9 heures.

Ce nouveau service aérien peut être aussi utilisé pour la transmission d'envois postaux originaires de Suisse aux mêmes conditions que la poste aérienne de Barranquilla à Neiva.

Gesandtschaften und Konsulate

Légations et consulats — Legazioni e consolati

Adressierung der Briefe an die Gesandtschaften und Konsulate

Es empfiehlt sich dringend, Briefe an die schweizerischen Gesandtschaften und Konsulate, nicht an den Gesandten oder Konsul persönlich zu richten, sondern an das Amt. Wer diese Regel nicht befolgt, läuft Gefahr, dass sein Gesuch bei Abwesenheit des Adressaten von dessen Stellvertreter nicht erledigt werden kann.

Adresse des lettres destinées aux Légations et Consulats

Il est vivement recommandé de ne pas adresser personnellement au Ministre ou au Consul les lettres destinées respectivement à une Légation ou à un Consulat, mais à ces offices mêmes. L'observation de cette règle, en cas d'absence du destinataire, met son remplaçant dans l'impossibilité de donner à une demande sous pli personnel la suite qu'elle comporte, sans un retard plus ou moins considérable.